

primes, et le nombre des primes ne dépasserait pas cent mille. Le capital des primes ne pourrait faire retour aux héritiers.

Les diverses combinaisons de ces projets viennent d'être soumises au Conseil général de l'agriculture et de l'industrie, et ont donné lieu à une discussion vive et approfondie. Le Conseil a émis l'avis que les versements devaient être facultatifs, à l'exclusion de la retenue obligatoire, que le maximum de la pension ne devait pas dépasser 360 francs pour conserver son caractère alimentaire. Le Conseil a repoussé le système des primes allouées par l'Etat, comme encouragement au dépôt, dont on a admis la reversibilité facultative sur la tête des héritiers.

L'étude de cette importante question est donc complète, elle n'attend plus que le couronnement d'un vote national. De cette trop lente élaboration, il est résulté que les projets qui tendaient à assimiler la Caisse des secours mutuels et celle des retraites des invalides de l'industrie, à l'institution de prévoyance fondée par Colbert pour la marine, étaient impraticables et pleins de dangers. La retenue obligatoire, imposée à l'ouvrier, constituerait un engagement auquel on ne pourrait le plier, et qui amènerait les conflits et les résistances où l'on ne voulait que faire germer l'esprit de conciliation. Imposer la retenue, c'est dégager le travailleur de sa propre responsabilité, c'est affaiblir, dans sa conscience, le sentiment de la liberté, du devoir et du soin de l'avenir.

La position du marin discipliné par tradition, toujours matelot, et constamment attaché à un équipage, depuis son enfance jusqu'au moment du repos, n'a aucune analogie avec la liberté absolue de l'ouvrier qui, par humeur et par caractère, se préoccupe surtout de son indépendance. Le système possible sur cent cinquante mille familles de marins classés dans un même genre de vie ne l'est certainement pas pour trois ou quatre millions de familles dispersées sur tout le territoire, attachées aux industries les plus variées et les plus morcelées.

La difficulté serait bien encore plus grande si, pour constituer le capital de prévoyance, on voulait demander à chaque industriel, à chaque agriculteur, un prélèvement de cinq pour cent sur les bénéfices de son exploitation. Ce serait entrer dans une voie inextricable de détails, d'impossibilités, auxquels nulle force sociale ne pourrait suffire.

Le gigantesque s'éroule d'ordinaire devant le terre-à-terre de la pratique et du possible, et les illusions même les plus généreuses s'évanouissent devant la sévère réalité. Ces réflexions doivent, à regret, s'appliquer au projet d'une grande *société nationale fraternelle de se-*